

CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 26 JUILLET 2019

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS : Pascal PONCET, Madeleine VEILLAS, Bernard MEIER, Emmanuelle BARLERIN, Daniel CHALOT, Clare VERNIN, Colette MELON, Jean-Paul ROYER, Nathalie OSSEDAT, Michel COMPAGNAT.
ABSENTE EXCUSÉE : Dominique VIETTI (*procuration à Emmanuelle BARLERIN*)

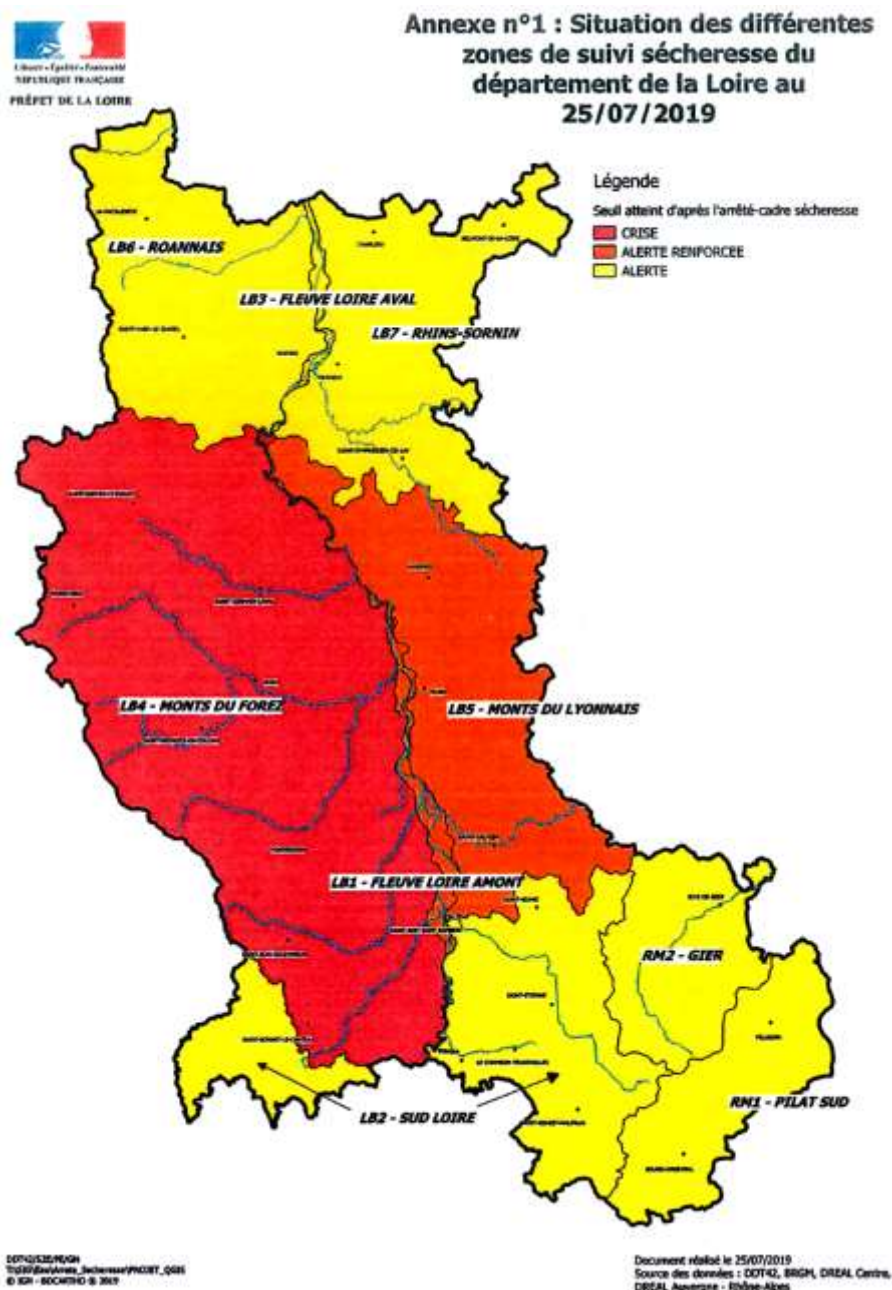
ABSENTS : Nicolas OSSEDAT, Michaël DAUSSY, Urielle GONARD, Jean-Michel BRISSAY-CHATRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuelle BARLERIN

1/ MESURES DE RESTRICTION D'EAU : SECHERESSE

Le maire indique :

Par arrêté préfectoral du 25 juillet courant, les **Monts du Forez (Zone incluant les Monts de la Madeleine)** ont été placés en situation de **CRISE** voir * dessous la carte. (Secteur déjà en ALERTE RENFORCÉE par arrêté préfectoral du 16 juillet 2019) :



* La partie située à l'ouest du fleuve et notée « Monts du Forez » inclue les Monts de la Madeleine et la commune de St Just en Chevalet. Toute la zone est placée en situation de crise.

Un arrêté municipal reprend donc les directives dudit arrêté préfectoral qui indique notamment l'interdiction de la remise à niveau des piscines privées et publiques. La commune est contrainte de fermer la piscine municipale dont le fonctionnement est **impossible sans remise à niveau** très régulière (impossibilité tant sur le plan technique que sur le plan de l'Hygiène).

Se pose (entre autres soucis) le problème d'une masse salariale importante sans recettes et les effets économiques et touristiques induits.

Plus généralement les dispositions ci-dessous sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A l'amont des prises d'eau potable en rivière, tous les prélèvements et dérivations à l'amont des prises d'eau sont interdits, à l'exclusion :

- Des prélèvements nécessaires pour l'abreuvement du bétail.

Usages : lorsque l'eau provient de la zone d'alerte considérée et n'est pas prélevée dans une retenue de stockage d'eau, les limitations d'usages suivantes s'appliquent :

✓ **Usages généraux** :

- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris et fleurs, terrains de sport, tout espace engazonné y compris artificiel, des plantations arborées est interdit
- l'arrosage des jardins potagers est interdit de 08 H à 20 H : il n'est fait usage que d'arrosoirs pour apporter l'eau au pied des plantes
- les fontaines publiques qui ne sont pas destinées à l'alimentation en eau potable sont arrêtées.
- le lavage des véhicules est interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire
- le remplissage, la remise à niveau, le renouvellement de l'eau des piscines privées à usage unifamilial et des piscines publiques est interdit
- le prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes pour le remplissage des plans d'eau y compris classés pisciculture est interdit.

✓ **Usages agricoles** :

- l'irrigation de toutes les cultures est interdite à l'exception des activités de maraîchage où l'irrigation, hors irrigation localisée, est interdite de 08 H à 20 H.

✓ **Usages industriels, artisanaux et commerciaux**

- Seuls les usages nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité doivent être maintenus.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1.500 € et 3.000 € en cas de récidive).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Just-en-Chevalet,

Le 25 juillet 2019

Le Maire,

Pascal PONCET



2/ ÉOLIEN : DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le maire indique que le Tribunal administratif de LYON a débouté l'investisseur qui s'opposait à la décision du Préfet, lequel avait refusé l'autorisation d'exploiter les 5 éoliennes projetées à la TUILIERE et les 4 à CHERIER.

Le Préfet basait son refus sur les risques sur l'eau, sur la forte opposition (de nombreuses institutions sont aussi opposées au projet : Chasse, Pêche, LPO, France nature environnement, Syndicat des eaux de la Bombarde, Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, communes de Crémeaux, St Just, St Priest, St Romain) et sur les manquements relevés concernant l'étude environnementale.

Le maire rappelle que les 2 permis sont aussi attaqués en appel au TA de LYON.

3/ RÉSERVE D'EAU LE VERDILLÉ : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission d'ouverture des plis, s'est réunie le 28 juin en présence d'OXYRIA, maître d'œuvre, qui a présenté son analyse technique et financière. Le bureau d'études propose au conseil municipal les choix suivants :

LOT 1 : travaux de création de la réserve d'eau

	Proposition en € HT
CHAVANY	69.675,75
SADE	81.767,50
PONTILLE	79.933,00

LOT 2 : pompage

	Tranche ferme en € HT	Option en € HT
SADE	11.400	5.050
CHOMAT	11.000	3.500

Nota : OXYRIA a proposé les entreprises moins disantes par ailleurs mieux disantes (pondération prix / valeur technique).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du maître d'œuvre et retient donc :

- l'entreprise CHAVANY pour le lot 1 « terrassement »
- l'entreprise CHOMAT pour le Lot 2 « dispositif de pompage » en retenant l'option

4/ COUVERTURE-ZINGUERIE DU BATIMENT INDUSTRIEL ROUTE DE ROANNE

Pascal PONCET indique que l'entreprise EXTRAT débutera les travaux le lundi 02 septembre 2019. Une durée de huit semaines est incluse au sein de l'ordre de service adressé.

Les aides attendues pour cette réfection proviennent du conseil régional pour 8.500 € et du conseil départemental (enveloppe territorialisée 2019) pour 17.000 €. La commune est dans l'attente de la réponse de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la sauvegarde du patrimoine industriel.

5/ ADRESSAGE

Madeleine VEILLAS Adjointe indique qu'après de nombreuses réunions de travail, la liste des noms des voies a été finalisée.

Elle est validée en séance par le conseil municipal, à l'unanimité.

Il est prévu, par le prestataire assistant « La Poste », qu'une information soit adressée à chaque administré le moment venu (voire une visite). D'autres étapes sont encore nécessaires pour mener à terme l'adressage.

6/ TAXES JUSQU'ALORS PERCUES PAR LA CCPU ET RELATIVE À LA FROMAGERIE

Le maire rappelle que le produit de la taxe perçue par la CCPU est, jusqu'à présent et depuis presque 20 ans, réparti à raison de 30 % pour la commune siège et 70 % pour la CCPU.

Le maire indique qu'il était convenu que, si l'assainissement n'était pas assumé par la CCPU via le transfert de compétence normalement prévu en 2020, une discussion serait engagée. Le transfert n'ayant pu s'opérer (refus de certaines communes), le maire indique avoir « ramené » le sujet en bureau puis en conseil de communauté.

Le conseil de CCPU du 25 juillet s'est alors prononcé favorablement pour « un 100% » perçu par la commune supportant les coûts importants liés au traitement des effluents : St just.

Résultats du vote de la CCPU :

- 1 opposition,
- 4 abstentions
- 22 pour

Par réciprocité « les AEL » installés sur la commune de Champoly verseront à ladite commune non plus 30% de la taxe mais 50% (les conséquences des rejets étant moindres qu'à St Just)

7/ ENCART GAZETTE MONTS DE LA MADELEINE

Comme en 2018, le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine a proposé à la commune un encart publicitaire dans la prochaine gazette à paraître. Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit l'action.

8/ BILAN STAGE DE FOOT JEUNES HERVE REVELLI

Emmanuelle Barlerin explique que dix-huit enfants, âgés de 9 à 13 ans, ont pu profiter des conseils et entraînements d'Hervé REVELLI lors du stage de foot « jeunes » qui s'est déroulé du 15 au 19 juillet 2019. Si en 2017 et 2018, une convention tripartite était mise en place avec l'Accueil de Loisirs, cette année, c'est la commune qui assurait seule l'organisation de l'évènement dans sa globalité.

Ce fut une charge de travail supplémentaire, indique le maire, mais aussi une dépense en moins qui conduit la commune à être en excédent d'environ 2 000 euros.

Le stage s'est déroulé dans de très bonnes conditions à la satisfaction des jeunes stagiaires.

9/ ACCUEIL DE JOUR

Le maire indique s'être rendu le 12 juillet à l'Hôpital de Boën pour une réunion organisée par le conseiller départemental Jean BARTHOLIN.

Étaient présents :

Jean BARTHOLIN Conseiller Départemental

Mme la VP du Conseil départemental en charge du sujet

Le directeur de l'Hôpital de BOEN

Le directeur de l'EHPAD de St Just en Chevalet

Des représentants des services du Conseil départemental

Des représentants des services de l'ARS

Un médecin coordonnateur et une infirmière spécialisée sur le sujet

Emmanuel BARLERIN et Dominique VIETTI toutes 2 représentantes d' »Avenir Santé en Pays d'Urfé »

Le maire représentant la CCPU

Une proposition a émergée consistant en la mise à disposition d'un appartement accessible (cuisine, WC, SdB, CH, séjour) qui pourrait accueillir les personnes du territoire ayant besoin de cette structure.

Il s'agit de compléter l'accueil de jour de BOEN qui peut libérer 1 voire 2 journées par semaine au profit du Pays d'Urfé. Le maire a rappelé que l'objectif final était bien un accueil à la maison des services (à côté de la maison de santé) mais qu'il soumettrait cette proposition au prochain bureau et conseil communautaire car elle permet d'attendre les aménagements nécessaires qui ne verraient de toute façon le jour qu'au prochain mandat. Elle permet aussi de mesurer l'attente.

Le maire poursuit en indiquant que :

-le directeur de Loire habitat a été saisi et qu'un accord de principe a été trouvé.

-le conseil communautaire a approuvé la formule qui demandait toutefois une participation de l'intercommunalité quant au loyer tout comme une participation de l'Hôpital de BOEN qui serait in fine le locataire du bien de Loire Habitat (immeuble Le Chalandon rue de Vichy ou Le Breuil).

Le maire termine en indiquant que les différentes parties devraient dorénavant se rencontrer pour faire aboutir rapidement ce projet au service des personnes en souffrance et de leurs accompagnants eux aussi souvent en difficulté.

10/ DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subventions portées à la connaissance du conseil sont rejetées.

QUESTIONS DIVERSES

- ☒ Congrès annuel de l'amicale des sapeurs-pompiers de Paris Région ARA : Pascal PONCET indique avoir été contacté par le Colonel Yves NICOLAÏ en vue de l'organisation le dimanche 02 mai, de la manifestation citée à St Just.
Programme :
Accueil à la caserne
Assemblée générale salle ERA et visite des environs pour les épouses
11h30 : monument aux morts avec la FNACA pour dépôt de gerbe
Retour à la salle ERA pour vin d'honneur offert par la municipalité
Repas salle ERA des membres de l'amicale
- ☒ ALSH :
Jusqu'alors porté par la Communauté des Communes du Pays d'Urfé, l'ALSH dépend désormais de l'ADMR. Il conviendra de redéfinir les conditions d'occupation des locaux du rez de chaussée de la mairie et du préau de l'école publique. Il faudra donc se rapprocher de l'ADMR afin d'éclairer la nouvelle situation.
- ☒ Artisanat du Pays d'Urfé : la CCPU met en vente le bâtiment anciennement occupé par ses bureaux dans le quartier du Château (ex siège). l'Artisanat du Pays d'Urfé qui est installé depuis de nombreuses années au rez-de-chaussée du bâtiment s'inquiète de son devenir.
Le maire indique avoir reçu les responsables. Il leur a proposé une intervention en bureau de la CCPU (acceptée par la CCPU). Celle-ci aura lieu en septembre. Le maire indique leur avoir signifié qu'il y avait un peu de temps pour trouver une solution, d'abord pour régler les soucis de l'instant, puis pour se projeter vers un autre lieu dans la commune. Des recherches sont d'ailleurs d'ores et déjà entreprises.
- ☒ Arbre de la tolérance et du respect des différences : une plaque sera placée au pied du chêne rouge, déjà planté dans la zone de loisirs du Verdillé. Il s'agit de répondre favorablement à un appel qui avait été lancé par une association d'élus contre les actes antisémites ayant été à déplorer ces derniers temps.
- ☒ « Cabane » à livres : Une « cabane à livres » en bois a été commandée il y a quelques semaines à une association roannaise. Fabriquée à partir de bois de récupération, elle sera installée dans le prolongement de l'espace vert récemment créé et meublé, près du parking de la Poste. Elle permettra aux uns et aux autres d'apporter ou d'emprunter des livres gracieusement, voire de lire sur place puisque sur les sièges en place.
- ☒ Formation des élus : Le maire indique que l'Association des Maires de France (AMF) propose un catalogue de formations à destination des élus.
- ☒ Service civique : Deux jeunes volontaires de la commune ont fait connaître leur motivation pour accomplir leur service civique. Emmanuelle BARLERIN, adjointe, précise qu'il ne s'agit pas de poste de travail mais d'une expérimentation de la citoyenneté au travers d'actions d'animations pour quoi pas de liens intergénérationnels entre, par exemple, l'école et l'EHPAD. Un partenariat avec un organisme habilité par l'État est nécessaire. Le jeune est indemnisé directement par l'État, reste à charge de la commune 170 €/mois/jeune pour 24 H de travail hebdomadaire pendant 8 mois maximum. À l'unanimité, le conseil municipal entérine les deux missions de service civique formulées.

Séance levée à 22 H 15